

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-142

**Réglémentant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau de la rue du Chêne au Roi.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU l'arrêté municipal N°2020/PERS/227 en date 16 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Premier Adjoint, Michel EBERHART,

VU l'organisation du « Trail de Trilport » par l'association Athlétique Club du Pays de Meaux représentée par Madame ZEGHOUANI Aurore et la Ville au niveau de la rue du Chêne au Roi, la journée du dimanche 06 novembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire le stationnement au niveau de la rue du Chêne au Roi en raison de l'organisation du « Trail de Trilport » la journée du dimanche 06 novembre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La journée du dimanche 06 novembre 2022, tout le stationnement sera neutralisé au droit du « Trail de Trilport » au niveau de la rue du Chêne au Roi à Trilport.

ARTICLE 2 :

La rue du Chêne au Roi devra restée libre d'accès au droit des véhicules de secours.

ARTICLE 3 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par les Services Techniques de la Ville.

Le présent arrêté devra être affiché sur place 48h à l'avance par les Services Techniques.

ARTICLE 4 :

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 5 :

- Athlétique Club du Pays de Meaux,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : - 2 NOV. 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 27 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Michel EBERHART

